

Arrêté

Portant agrément départemental de l'association « Les Chevaliers de l'Onde »
au titre de la protection de l'environnement

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

Vu le décret du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande présentée par l'association « Les Chevaliers de l'Onde » en date du 20 juin 2020 pour l'obtention de l'agrément départemental dont le siège social est situé – 19 Lotissement les Grandes Sorgues – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue ;

Vu l'objet statutaire de l'association « Les Chevaliers de l'Onde » centré sur l'organisation de journées citoyennes de nettoyage sur le bassin de la Sorgue ;

Vu l'avis favorable (sous réserve) émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 août 2020 ;

Vu la consultation du Procureur Général de la Cour d'Appel de Nîmes ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, « l'agrément est attribué dans les conditions définies par le décret en Conseil d'État et qu'il est valable pour une durée limitée et dans un cadre déterminé en tenant compte du territoire sur lequel l'association exerce effectivement ses activités ».

Considérant que l'agrément est délivré dans un cadre départemental, régional ou national conformément au décret 2011-832 du 12 juillet 2011 codifié à l'article R. 141-3 du Code de l'Environnement.

Considérant que l'association « Les Chevaliers de l'Onde » œuvre pour la protection et la sauvegarde de la biodiversité du bassin des Sorgues, sensibilise aux enjeux environnementaux les scolaires.

Considérant que l'association a vocation à agir dans un cadre départemental suite à l'élargissement de son champ géographique en 2008 de neuf à seize communes adhérentes.

Considérant que la gestion de l'association est non lucrative et désintéressée.

Considérant que l'association répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-2 du code de l'environnement.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « Les Chevaliers de l'Onde » dont le siège social est situé 19 Lotissement les Grandes Sorgues 84800 l'Isle-sur-la-Sorgue, est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 :

L'association devra adresser au préfet chaque année les documents prévus à l'article R. 141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

L'agrément peut être abrogé dans les conditions de l'article R. 141-20 du code de l'environnement.

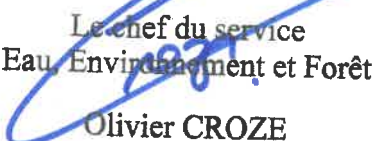
ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et le directeur départemental adjoint des territoires chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux :

- procureur général près de la cour d'Appel de Nîmes,
- président de l'association « les Chevaliers de l'Onde »,

et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le **16 OCT. 2020**


Le chef du service
Eau, Environnement et Forêt
Olivier CROZE

